



## VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-073

**OBJET : Point 9. 1 : Maintien dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Monsieur Philippe Seray, suite au retrait de ses délégations par arrêté du 30 août 2023.**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation :** le 13 septembre 2023

**Date de publication :** 14 septembre 2023.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, BOURGOGNE Julien, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT Anne, NOYON Lucien, DÂMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

**Nbre de conseillers en exercice :** 23

**Étaient absents et excusés :**

Mr SERAY Philippe.  
Mme GRUDLER Agnès, pouvoir à Mme SAUL Monique.  
Mme MANSAT Martine.  
Mme GALERNE Emmanuelle.  
Mme COSSÉ Delphine.

**Nbre de votants :**

**18 présents prenant part au vote + 1 pouvoir : 19 votants**

**Nomination du secrétaire de séance :** Mr VEILLÉ Christophe.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-31, L.2122-32,

**Vu** la délibération n° 11/2020 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant élection des Adjoints au Maire,

**Vu** la délibération n° 2020-DEL-010 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire,

**Vu** le tableau du Conseil municipal dont la dernière mise à jour par délibération 2022-044 du 12 juillet 2022, porte à six le nombre des Adjoints et positionne Mr Philippe SERAY en position de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

**Vu** le règlement intérieur adopté le 22 octobre 2020 et modifié par délibération n° 2022-DEL-027 du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**Vu** l'arrêté du Maire ART-AG-2023-014 du 28 août 2023 portant retrait de délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe Seray, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**Considérant** que conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait consenties à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint,

**Considérant** que le Conseil municipal est amené à se prononcer dans les conditions habituelles de délibérations telles prévues à l'article L. 2121-21 du CGCT et dans le règlement intérieur du Conseil municipal,

**Considérant** qu'à la demande de 8 membres présents, soit plus du tiers des présents, il a été procédé à un vote au scrutin secret,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal,**  
**Après avoir voté à bulletin secret,**  
**Avec 17 voix CONTRE, 1 voix POUR et 1 ABSTENTION,**  
**A ainsi délibéré :**

**Article 1 :** Monsieur Philippe Seray n'est pas maintenu dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Le Secrétaire de séance,  
Christophe VEILLÉ



A HOUDAN, le 21 septembre 2023

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART